

Arrête Municipal N° 2024T01 du 08/01/2024

Portant réglementation de la circulation sur la VC 2 (lieu-dit Le Breuil) et VC 125 (lieu-dit Barbotte), du 09/01/2024 au 09/04/2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre, commune de NOHANT VIC

Le Maire de NOHANT VIC

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,
Vu la demande présentée le 26/12/2023 par Groupe Alquenry 72000 Le Mans,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation,

ARRETE

Article 1 :

Du 09/01/2024 au 09/04/2024, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre, réalisés et organisés par groupe Alquenry 72000 Le Mans et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la VC 2 et VC 125, communes de NOHANT VIC.

Article 2 :

Au droit de la section réglementée, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18. Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur l'(les) axe(s) concerné(s) par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cet (ces) axe(s).

Article 3 :

Au droit de la section réglementée, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par groupe Alquenry 72000Le Mans et/ou ses sous-traitants.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,

- la mairie concernée.

Article 7 :

Le Maire de NOHANT VIC

Groupe Alquenry 72000 Le Mans

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Compagnie gendarmerie La Châtre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

A Nohant-Vic, le 08/01/2024

Le Maire de NOHANT VIC

Patrick NONIN



Certifié exécutoire

Transmis à la Sous-Préfecture le : 09 JAN 2024

Publié, affiché ou notifié le :

le Maire

09 JAN 2024



Voies et délais de recours : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.